

FICHE DÉONTOLOGIE

L'obligation d'impartialité

Le Code Général de la Fonction Publique consacre notamment l'ensemble des obligations que doivent respecter tous les agents publics.

Parmi elles, l'agent public se doit d'exercer ses fonctions avec impartialité

A. Qu'est-ce que l'obligation d'impartialité ?

L'obligation d'impartialité signifie que tout agent public, sans distinction, ne doit **pas se laisser influencer ou paraître se laisser influencer par ses convictions, jugements, croyances personnelles, ses intérêts personnels et familiaux à l'égard des autres agents publics et des usagers.**

B. Suis-je concerné(e) par l'obligation d'impartialité ?

Tous les agents sont concernés par l'obligation d'impartialité sans distinction, quel que soit :

- Votre statut : fonctionnaire ou contractuel
- Votre catégorie : A, B ou C

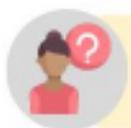
C. Dans quel cadre suis-je tenu(e) de respecter l'obligation d'impartialité ?



L'agent public se doit de respecter l'obligation d'impartialité sur **l'ensemble de son temps de travail à l'égard des autres agents publics et des usagers.**



Lorsqu'il examine une situation, tout agent public doit le faire de façon objective et sans préjugés.



Lorsqu'il prend une décision, tout agent public doit le faire de façon objective et sans préjugés.

De plus, s'il est **possible de douter de l'impartialité d'un agent public** dans une situation donnée, celui-ci doit tout mettre en œuvre pour faire taire ce doute.

D. Est-ce que l'obligation de dignité est contraignante ?

Oui, car tout manquement à l'obligation d'impartialité peut être sanctionné par des sanctions disciplinaires. De plus, s'il est prouvé que le comportement de l'agent public n'était pas impartial ou n'a pas présenté des garanties d'impartialité suffisantes, **la ou les décisions qu'il a prises peuvent être remises en cause**.

E. Quels sont les comportements pouvant être sanctionnés ?

Il y a trois types de comportements pouvant être sanctionnés :

- Les comportements **toujours sanctionnés car interdits par la loi, quelle que soit votre situation**
- Les comportements amenant à **des situations de conflits d'intérêts qui peuvent être sanctionnés car ils remettent en cause l'impartialité de l'agent**.



Les comportements toujours interdits*

- **Les passe-droits** : accorder un avantage à quelqu'un à l'encontre des règlements.
- **La prise illégale d'intérêt**



Les conflits d'intérêts et les comportements sanctionnables *

Jesuis membre d'un jury,
d'une commission...



Je traite le dossier d'une personne ou
d'un agent que je connais...

- **Je ne prends pas de décision fondée sur des considérations autres que celles requises pour traiter la situation**
- **Je fais abstraction de mes sentiments (positifs ou négatifs) pour remplir à bien ma mission**
- **Je ne prends pas une décision dans le but de favoriser un proche, une connaissance**
- **Je n'accepte pas de cadeaux ou d'avantages d'une personne, d'un organisme ou d'une entreprise dont je traite le dossier**
- **Je ne traite pas différemment les personnes en fonction de leurs opinions, croyances**
- **Je ne participe pas à la prise d'une décision portant sur ma situation personnelle**
- **Je ne participe pas au jugement d'un recours contre une décision dont je suis l'auteur**



Les bonnes pratiques

Si je pense me trouver dans une situation de conflit d'intérêts ou que j'ai connaissance d'une telle situation :

- **Je saisis mon supérieur hiérarchique pour l'en informer**
- **Si je dispose d'une délégation de signature, je m'abstiens de l'utiliser dans la situation problématique**
- **Si j'appartiens à une instance collégiale, je m'abstiens de siéger ou de délibérer sur la situation problématique**

*Les listes des comportements interdits et sanctionnables sont indicatives et non pas exhaustives